

Ouverture  
Le 02 Novembre  
2020

## Micro-Crèche BOULE DE NEIGE

12 rue de la gare 25560 FRASNE :  
Contact pour informations : PECCLET Annie  
haltebouledeneige@wanadoo.fr  
03.81.89.77.49 ou 06.95.38.35.23

### Accueil

Possibilité d'accueil simultané de 10 enfants de 2 mois 1/2 à 6 ans.  
Du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30

- ◆ L'enfant se retrouve au sein d'un petit groupe dans lequel il peut jouer en toute tranquillité.
- ◆ Il évolue dans un espace complètement adapté à l'accueil des jeunes enfants où tout a été pensé pour son éveil, son confort et sa sécurité.

### Atouts pour les enfants

### Atouts pour les parents

- ◆ Une équipe pluridisciplinaire de professionnels de l'accueil de la petite enfance, recrutée en respectant les diplômes et l'expérience demandés en crèche, prend en charge les enfants.
  - ◆ Le travail de l'équipe est guidé par un projet éducatif présenté aux parents.
  - ◆ Le personnel malade ou absent est remplacé immédiatement.

Les familles qui désirent inscrire leur(s) enfant(s) doivent remplir un dossier de préinscription.

Les admissions se font au fur et à mesure des places disponibles.

Aucune condition d'activité professionnelle des parents ne peut être demandée.

Aucune condition de fréquentation minimale ne peut être prise en compte et la priorité n'est pas donnée en fonction du nombre d'heures d'accueil demandées par la famille

Les critères de priorité sont définis et consultables sur le règlement de fonctionnement de la structure.

### Préinscription

### Son plus ! :

Les familles sont partie prenante de la vie de la structure; elles donnent leur avis pour faire évoluer le projet éducatif et les modalités de son fonctionnement.

## Types d'accueil

Pour les familles qui s'engagent à confier leur(s) enfant(s) régulièrement (besoins connus à l'avance et récurrents), un contrat d'accueil individualisé sera signé entre les parents et la structure. Ainsi la place sera toujours réservée aux horaires convenus.

Les familles qui désirent confier leur enfant occasionnellement pourront le faire en fonction des places qui restent disponibles. Un dossier d'inscription devra être rempli.

## Adaptation

Une période d'adaptation est prévue avant l'entrée de l'enfant dans la structure. Par des accueils de courte durée, tout d'abord en présence d'un parent, puis seul, l'enfant va s'adapter en douceur et à son rythme à la vie en collectivité. Ces moments sont propices aux échanges entre la famille et l'équipe et posent les bases d'un climat de confiance réciproque.

Chaque jour, à son arrivée, l'enfant sera pris en charge par un membre du personnel qui se détachera du groupe afin de discuter avec son ou ses parents. Ce moment sera l'occasion d'échanger sur toutes les informations utiles à la prise en charge de l'enfant. De même, au moment du départ de l'enfant, les professionnelles transmettront aux parents le vécu de leur enfant lors de sa journée dans la structure.

L'enfant est respecté dans ses rythmes, ses goûts et ses acquisitions.

## Vie à la crèche

Les repas et goûters sont collectifs et fournis par la structure pour tous les enfants. Ils sont livrés par un prestataire de service en liaison froide. Tout régime alimentaire ou allergie devra être signalé.

Les enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique sont accueillis dès lors que la vie en collectivité leur est possible.

L'aménagement a été pensé afin que l'enfant puisse avoir accès à un certain nombre de jeux et matériels et qu'il puisse s'installer pour jouer et expérimenter à son rythme. Des ateliers et des sorties lui sont également proposés.

## Coût

Pour l'accueil régulier, la facturation est établie sur la base d'une mensualisation adaptée à votre contrat (hors jours fériés) calculée en fonction des besoins d'accueil hebdomadaires

Le tarif est fonction des ressources de la famille et suit le barème national de la CAF. Il varie de 0.29€ à 3.42€ / heure (couches et repas compris).

Le tarif horaire est calculé en fonction des revenus du foyer fiscal et du nombre d'enfants à charge conformément à la tarification mise en place par la CAF dans le cadre de la convention « Prestation de Service Unique ». La directrice de la structure vous confirmera votre tarif lors de l'inscription définitive de l'enfant.

Les parents peuvent déclarer les frais de garde sur leur déclaration d'impôts pour un crédit d'impôt. (+ d'infos sur le site [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr))